DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE ***CRAINCOURT***

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 JUILLET 2020.

Étaient présents : Mmes HURLIN Cathia, THIEBAUT Aurélie, CROS-MAYREVIEILLE Isabelle, Mrs DEBRIN Jean-Luc, BIZZARRI Pascal, MATHIEU Dominique, CUCHE Sébastien, ZANGA Frédéric, BOURQUIN Thierry, ATTONATY Jean-Luc et FISCHER Didier représentant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés :

Membres absents :

Délibération N° 2020-009

Fixation des taux de la fiscalité directe locale.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
DECIDE de voter le maintien des taux des deux taxes directes locales
tels que proposés dans l'état :
- Taxe foncière bâti……10.95 %
- Taxe foncière non bâti…….. 24.19 %

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Délibération N° 2020-010

Budget eau – Mise à disposition du personnel.

Vote à l'unanimité.

Le conseil municipal,
Vu la délibération N° 2015 013 en date du 9 avril 2015 fixant le temps de secrétariat et imputation sur le budget eau des frais de personnel et charges,
Vu la délibération N° 2016 052 en date du 12 décembre 2016 fixant le temps de travail de la secrétaire de mairie à 8.90 % du temps d'emploi sur la commune,

Après en avoir délibéré :
DECIDE à l'unanimité de ne plus appliquer l'imputation des frais de personnel
sur le budget eau.

Délibération N° 2020-011

Acquisition d'un logiciel de facturation sur le budget eau.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logiciel horizon utilisé actuellement pour la facturation eau ne permet pas la mise en application du nouveau protocole PES ASAP du fait de son ancienneté.

www.craincourt.fr

Monsieur le Maire présente le devis de la société JVS MAIRISTEM pour un logiciel multi facturation Online en date du 8 juin 2020.
Le coût du logiciel s'élève à 896.00 € HT.
La reprise des fichiers s'élève à 297.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
ACCEPTE le devis de JVS MAIRISTEM s'élevant à 896.00 € HT ainsi que la reprise des fichiers à 297.00 € HT.
CHARGE le Maire de passer commande.

Délibération N° 2020-012

Affectation du résultat de l'exercice 2019.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

Reports :
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 12 288,23€
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 62 418,23€

Soldes d'exécution :
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 135,69€
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 29 654,68€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 46 200,00€
En recettes pour un montant de : 18 564,00€

Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 15 212,08€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 15 212,08€

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 76 860,83€

Délibération N° 2020-013

Vote du budget primitif commune 2020.

Vote à l'unanimité.

www.chaincourt.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
PARTICIPE à l'élaboration du Budget Primitif commune 2020.
VOTE ce budget arrêté à :
FONCTIONNEMENT
Dépenses : **179 726.00 €** Recettes : **248 326.00 €**
INVESTISSEMENT
Dépenses : **103 987,00 €** Recettes : **103 987,00 €**

Délibération N° 2020-014

Vote du budget primitif eau 2020.

Vote à l'unanimité.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
PARTICIPE à l'élaboration du Budget Primitif eau 2020.
VOTE ce budget arrêté à :

FONCTIONNEMENT
Dépenses **: 21 189,00 €** Recettes : **33 572.00 €**
INVESTISSEMENT
Dépenses : **29 127,00 €** Recettes : **29 127,00 €**

Délibération N° 2020-015

Nomination des délégués auprès des syndicats intercommunaux.

Vote à l'unanimité.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PROCEDE à l'élection des délégués auprès des syndicats intercommunaux.

SYNDICATS	Nombre de délégués	DELEGUES NOMMES
Syndicat Intercommunal scolaire de Delme	Deux titulaires	FISCHER Didier MATHIEU Dominique
Syndicat Intercommunal de voirie de Delme	Deux titulaires	CUCHE Sébastien ATTONATY Jean-Luc
SIVOM des Armoises	3 titulaires 1 suppléant	FISCHER Didier Tit. THIEBAUT Aurélie Tit. ZANGA Frédéric Tit. CROS-MAYREVIEILLE Isabelle Suppl.
Syndicat intercommunal de secours et de lutte contre l'incendie de Delme	Deux titulaires	CUCHE Sébastien BIZZARRI Pascal
SIVOM entre Seille et Nied	2 titulaires 1 suppléant	BIZZARRI Pascal Tit. FISCHER Didier Tit. HURLIN Cathia Suppl.

www.craincourt.fr

Médiathèque relais intercommunale de Delme	1 titulaire 1 suppléant	HURLIN Cathia Tit. CROS-MAYREVIEILLE Isabelle Suppl.
Syndicat intercommunal d'assainissement de Aulnois - Craincourt	2 titulaires 2 suppléant	MATHIEU Dominique Tit. FISCHER Didier Tit. ATTONATY Jean-Luc Suppl. BIZZARRI Pascal Suppl.

www.craincourt.fr

Délibération N° 2020-016

Délégations du conseil municipal au Maire.

Vote à l'unanimité.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

1° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° De procéder, dans les limites fixées d'un montant de 15 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite d'un montant de 2 000 € ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans toutes les juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier
local ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;

15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000.00 € ;

Délibération N° 2020-017

Marché de renouvellement eau – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Autorisation au Maire pour l'engagement des travaux.

Vote à l'unanimité.

Le maire présente l'étude de faisabilité pour le projet de renouvellement eau.

Le montant total de l'opération pour l'ensemble de la commune de Craincourt est estimé à **813 000 € HT**, pour le renouvellement d'environ 2 800 ml de conduites, la reprise de 95 branchements et la réhabilitation du réservoir communal.

L'opération se définit en plusieurs sous-opérations :

1° Adduction station de pompage – réservoir..... 160 000.00 € HT
2° Réservoir – rue du Point du Jour..... 108 000.00 € HT
3° Rue principale – rue de l'Eglise..... 115 000.00 € HT
4° Rue du Bon Vin – route de Liocourt..... 83 000.00 € HT
5° Rue du Château – rue du Faubourg..... 182 000.00 € HT
6° Rue du Bourguignon..... 95 000.00 € HT
7° Réhabilitation du réservoir..... 70 000.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
SOLLICITE la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
Pour le projet de renouvellement eau.
AUTORISE le Maire à engager les travaux.

Délibération N° 2020-018

Renouvellement de la commission communale des impôts directs.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.
Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.
La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

www.craincourt.fr

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide *à l'unanimité*, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

Mme HURLIN Cathia	Mme THIEBAUT Aurélie
Mme CROS-MAYREVIEILLE Isabelle	Mr DEBRIN Jean-Luc
Mr BIZZARRI Pascal	Mr MATHIEU Dominique
Mr CUCHE Sébastien	Mr ZANGA Frédéric
Mr ATTONATY Jean-Luc	Mr BOURQUIN Thierry
Mr SELLIER Freddy	Mr THIEBAUT Vincent
Mr CROS-MAYREVIEILLE Antoine-Jean	Mme DEBRIN Régine
Mme BIZZARRI Sandra	Mme MATHIEU Murielle
Mme ATTONATY Francine	Mme BERNARD Chloé
Mme FISCHER Nathalie	Mme LAGRANGE Sandie
Mr SARRAZIN Gilles	Mr FRETTE Pierre
Mr IRIGARAY Christian	Mme IRIGARAY Nicole

Délibération N° 2020-019

Demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée sur une parcelle communale.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour la vente de la parcelle communale cadastrée N° 220 en section N° 01.

Cette parcelle étant située en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, il convient de demander la dérogation à la règle de constructibilité limitée en vertu de l'article L 111.4 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal,

Considérant que le principe de constructibilité limitée interdit dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, les travaux et constructions effectuées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Considérant que le projet, objet de la demande est situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune ;

Considérant que la population baisse depuis l'année 2012 (269 habitants) et 255 habitants en 2017,

Considérant que la parcelle n'est pas une terre agricole,

Considérant que la parcelle est entretenue et tondue par nos soins,

Considérant que la parcelle est située entre une habitation et l'aire de jeux communale donc en construction limitée,

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique ;

Après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour déroger à la règle de constructibilité limitée en vertu de l'article **L111-1-2** alinéa 4 du Code de l'urbanisme,

CHARGE le Maire de demander la dérogation auprès des services de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

AUTORISE le maire à déposer une demande de certificat d'urbanisme pour la parcelle communale cadastrée N° 220 en section N° 01.

Délibération N° 2020-020

.Proposition acquisition par la commune de la parcelle cadastrée N° 120 en section N° 01.

Voté à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de proposer à Monsieur BRECOURT Jean-Claude l'acquisition par la commune de sa parcelle cadastrée N° 120 en section N° 01 pour une contenance de 397 m2.

FIXE le montant de l'offre pour l'acquisition à 12 000 €.

www.craincourt.fr

DIVERS ET INFORMATIONS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'avancement de l'étude de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la mairie.

Le conseil municipal fixe une date pour effectuer les travaux de rebouchage des trous sur la chaussée.

www.craincourt.fr

Craincourt, le 14 septembre 2020.

MAIRIE DE CRAINCOURT
57 (MOSELLE)

Le Maire :
Didier FISCHER

www.crainc ourt.fr